

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1221

21 juin 2007

SOMMAIRE

4 Good Investments S.A.	58564	International Industrial Engineering S.A.	58563
ABF Participations S.A.	58565	Köner + Keutz Finanz AG	58562
Almaso	58588	Lagavulin Invest S.A.	58588
Centre d'Expertise et de Diagnostic Auto- mobiles Luxembourgeois S.A.	58583	Liane S.A.	58565
Chamarel S.A.	58563	Luxemburger Agrarhandel GmbH	58596
Chemservice S.A.	58596	Madline SA	58605
Communication Trading S.A.	58579	Oliver Holdings S.A.	58562
Da Costa & Rodrigues s.à r.l.	58584	PVP Holdings S.A.	58566
Dexim SA	58573	Quadraus S.A.	58570
Dimensional Stone International S.A. (D.S.I.)	58567	SAR Creative Marketing AG	58600
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	58569	Signam International S.A.	58566
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	58584	Standard S.A.	58566
Envoy Holding S.A.	58564	Stanley Invest Holding S.A.	58567
Foxitec S.A.	58564	Stanley Invest Holding S.A.	58568
Freight Logistics S.A.	58585	Sumitomo Trust and Banking (Luxem- bourg) S.A.	58569
Futura Investment S.A.	58607	Teleshop Elektroinstallationen S.A.	58608
G.M. Lux S.A.	58588	United Artists Growing Holding S.A.	58563
Grandros S.A.	58568	Veräin vum Drentsche Patrijshond Lëtze- buerg ASBL (VDPL)	58592
Greenridge Property One S.à r.l.	58602	Walser Portfolio	58562
Hamilton Holding S.A.H	58567	Waste Systems S.A.	58568
Hokotex S.A.	58590	Wuelësser Sängerfrënn a.s.b.l.	58576
Infire S.A.	58565		

Köner + Keutz Finanz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.993.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 juillet 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire,
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062537/29/21.

Oliver Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 22.053.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 21 mai 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062535/795/15.

Walser Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R.C.S. Luxembourg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 6. Juli 2007 um 10.30 Uhr in 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2007.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
6. Beschlussfassung über die Entlastung des Abschlussprüfers für das abgelaufene Geschäftsjahr.
7. Bestellung des Abschlussprüfers für das neue Geschäftsjahr.
8. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Freitag, den 29. Juni 2007 am Gesellschaftssitz, bei der RAIFFEISENBANK KLEINWALSERTAL AG, Hirschegg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) SA, Luxemburg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT AG, Düsseldorf, oder der RAIFFEISEN BANK (LIECHTENSTEIN) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Luxemburg, im Juni 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007062520/755/27.

Chamarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 46.708.

Le conseil d'administration à l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CHAMAREL S.A. à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui se tiendra le 11 juillet 2007 à 14.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Référence de publication: 2007062519/755/14.

International Industrial Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 75.154.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 juillet 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2004, 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062534/795/16.

United Artists Growing Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.845.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 juillet 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes

6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062518/29/21.

Envoy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.338.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 24 juillet 2007 à 8.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062522/1267/15.

Foxitec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.276.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 24 juillet 2007 à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062523/1267/15.

4 Good Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.941.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2007 à 13.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Nomination de Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
7. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.

8. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
9. Démission de Madame Sabine Plattner de son mandat d'administrateur et décharge.
10. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
11. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062536/29/30.

Infire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.739.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 24 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062524/1267/15.

Liane S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 23.428.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 24 juillet 2007 à 8.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062525/1267/15.

ABF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.760.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 juillet 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire,
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062538/29/21.

PVP Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 90.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 24 juillet 2007 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062526/1267/15.

Signam International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 44.620.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 24 juillet 2007 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062528/1267/15.

Standard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 15.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 24 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062529/1267/15.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi *10 juillet 2007* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062530/1267/15.

Hamilton Holding S.A.H, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 8.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *23 juillet 2007* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 21 mai 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062533/795/15.

Dimensional Stone International S.A. (D.S.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 juillet 2007* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062539/29/21.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 24 juillet 2007 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062532/1267/15.

Grandros S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.321.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 juillet 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire,
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062540/29/21.

Waste Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.107.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de WASTE SYSTEMS S.A.
qui s'est tenue en date du 8 mai 2007*

L'assemblée prend note des démissions de Madame Véronique D'heur et de Monsieur Emmanuel Famerie de leurs fonctions d'administrateur A de la société avec effet au 30 avril 2007.

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en remplacement des administrateurs A, pour une durée de six ans, avec effet au 30 avril 2007:

- Michel Thill, né le 8 juin 1965 à Arlon, demeurant 90, rue de Sesselich, B-6700 Arlon (Belgique).
- Marie-Claire Haas, née le 14 mai 1956 à Arlon (B), demeurant professionnellement 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour extrait conforme
M. Thill
Administrateur A

Référence de publication: 2007057817/5874/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01598. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Sumitomo Trust and Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 22.765.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, déclare par la présente que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2007 de la société SUMITOMO TRUST AND BANKING (LUXEMBOURG) S.A., documentée par procès-verbal reçu par son ministère à Mersch, en date du 11 janvier 2007, enregistré à Mersch, le 18 janvier 2007, volume 157S, Folio 41, Case 6, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 853 du 11 mai 2007, une erreur matérielle s'est glissée dans la version anglaise de l'article 7 des statuts concernant la durée du mandat des administrateurs qui est de six ans au maximum et non de six ans au minimum.

L'article 7 des statuts dans la version anglaise des statuts doit donc se lire comme suit:

« **Art. 7.** The Company shall be managed by Board of directors («the Board») composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting which determines their number. They shall be elected for a maximum period of six years and they shall be re-eligible.

In the event of a vacancy on the Board because of a director's death or resignation or for any other reason whatsoever, another director may be appointed temporarily in compliance with the law.»

Luxembourg, le 23 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007062020/242/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00851. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Dresdner Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 7.589.

—
Auszug aus der Niederschrift der ordentlichen Generalversammlung am 25. April 2007

«...

(4) Neuwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates.

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates beschlossen die Aktionäre für eine Amtszeit bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung 2010 die Herren

Benedikt Buhl

Dr. Andreas Georgi

Thomas Kiefer

Chlodwig Reuter

Klaus Rosenfeld

Anton Simonet

wieder in den Verwaltungsrat sowie

Herrn Joseph Kusters

neu in den Verwaltungsrat zu wählen.

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates beschlossen die Aktionäre die Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft für die Dauer ihrer Amtszeit auf die Herren Benedikt Buhl, Thomas Kiefer und Joseph Kusters zu übertragen.

...»

Luxemburg, den 25. April 2007.

Für richtigen Auszug
DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.
T. Kiefer / J. Kusters

Référence de publication: 2007057192/16/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00640. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Quadraus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 125.558.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- La société anonyme TRIPLUS FINANCE S.A., avec siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.454,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierre Leijder, administrateur de société, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 114A, rue Basse,

2.- La société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, enregistrée sous le numéro 221438,

ici représentée par Madame Véronique Fink, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 6, rue des Princes Abbés, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 21 juillet 2005, de la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de QUADRAUS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'achat, la vente la location, l'agence de tous produits principalement ordinateurs et de produits se rattachant à l'équipement de ceux-ci ainsi que de toutes opérations financières y relatives,

- la conclusion de tous contrats d'études de développement industriel, d'organisation, d'entreprises et de tous conseils techniques dans le domaine de l'informatique, développement et vente de logiciels.

La société peut acquérir, administrer, exploiter et céder des brevets d'invention, des marques et des connaissances techniques et industrielles, participer à des entreprises industrielles et commerciales.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion.

La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et Libération

Les comparantes préqualifiés, telles que représentées, déclarent souscrire aux actions créées de la manière suivante:

	Action(s)
1.- la société TRIPLUS FINANCE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	999
2.- la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, une	<u>1</u>
Total: mille	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.600,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, telles que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Enrique Cremades, directeur de société, demeurant à F-30900 Nimes (France), 99, Impasse des Tours de Seguin, né à Alicante (Espagne), le 10 juillet 1955,
 - b) Monsieur Jaimes Cohen, administrateur de société, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 3, rue Jules Lefèvre, né à Casablanca (Maroc), le 7 août 1945,
 - c) Monsieur Pierre Fort, administrateur de société, demeurant à F-30900 Nimes (France), 1120, Chemin de la Cigale, né à Saint-Girons (France), le 2 octobre 1952.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Bernard Calvignac, administrateur de sociétés, demeurant à F-46100 Figeac (France), 35, rue des Bruyères, né à Figeac (France), le 23 juin 1954.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, route de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Leijder, V. Finck, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007. Relation: LAC/2007/2642. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 2 avril 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007056643/241/185.

(070044612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

Dexim SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.361.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Hassan Riahi Roohi, indépendant, né à Esfahan (Iran) le 14 juin 1950, matricule n ° 19500614598, époux de Mersedeh Haratian, demeurant à IR-19676 Téhéran, 5, Niloofer Street, marié sous le régime légal iranien de la séparation de biens, d'ici absent mais représenté par Khosrow Sarmad, employé privé, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre (Belgique) suivant procuration sous seing privé ci-jointe.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: DEXIM SA

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Hesperange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la vente et l'achat, la promotion, la location et la gestion de biens immobiliers ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non,

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par Hassan Riahi Roohi, indépendant, né à Esfahan (Iran) le 14 juin 1950, matricule n ° 19500614598, demeurant à IR-19676 Téhéran (Iran), 5, Niloofar Street.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Hassan Riahi Roohi, indépendant, né à Esfahan (Iran) le 14 juin 1950, matricule n ° 19500614598, demeurant à IR-19676 Téhéran (Iran), 5, Niloofar Street,
- 2.- Khosrow Sarmad, employé privé, né à Téhéran (Iran) le 28 août 1945, matricule n ° 19450828478, demeurant à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre (Belgique), Avenue Jan Olieslagers 5/b4,
- 3.- Sohaile Sarmad, architecte, né à Uccle (Belgique) le 5 juin 1972, demeurant à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) SA avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie Thérèse, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 112.881.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Sarmad, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3654. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Hassan Riahi Roohi, indépendant, né à Esfahan (Iran) le 14 juin 1950, matricule n ° 19500614598, demeurant à IR-19676 Téhéran (Iran), 5, Niloofar Street, Khosrow Sarmad, employé privé, né à Téhéran (Iran) le 28 août 1945, matricule n °

19450828478, demeurant à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre (Belgique), avenue Jan Olieslagers, 5/b4 et Sohaile Sarmad, architecte, né à Uccle (Belgique) le 5 juin 1972, demeurant à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch, administrateurs de la société DEXIM SA avec siège social à L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg, se sont réunis en conseil, d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Sohaile Sarmad, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Le 6 Avril 2007

Signé: K. Sarmad, H. Riahi Roohi, S. Sarmad.

Signé ne varietur: K. Sarmad, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3654. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 avril 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007057456/223/139.

(070058706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Wuelësser Sängerfrënn a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 41, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg F 6.987.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend sieben, am zweiundzwanzigsten Februar.

Zwischen den Unterzeichneten:

1. Bechtold Annie, Krankenpflegerin, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 11, Akescht
2. Berscheid-Keilen Marie-Jeanne, Krankenpflegerin, wohnhaft in L-9807 Hosingen, 36, Kraeizgaass
3. Bodson Michel, Elektriker, wohnhaft in L-9452 Betzeichttel, 3A, rue Gaessel
4. Closter Pascal, Arbeiter, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 37, Am Duerf
5. Keilen Aline, Studentin, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 9, Am Duerf
6. Keilen Aly, Elektriker, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 9, Am Duerf
7. Keilen Armand, Lehrling, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 9, Am Duerf
8. Keilen-Heck Anita, Landwirtin, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 9, Am Duerf
9. Schaeler Diane, Polizistin, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 22, An der Deckt
10. Serres Armand, Arbeiter im Ruhestand, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 32, Am Duerf
11. Serres-Peffer Henriette, Hausfrau, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 55, Am Duerf
12. Winter-Hermes Sylvie, Krankenpflegerin, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 28, Akescht

- alle Unterzeichneten sind luxemburgischer Abstammung -

und all denen, die zu einem späteren Zeitpunkt als Mitglieder aufgenommen werden, wurde eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und die Unternehmen öffentlichen Nutzens, so wie dieses Gesetz in der Folge abgeändert wurde.

Kapitel I - Name, Zweck, Sitz und Dauer des Vereins

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen WUELEËSSER SÄNGERFRËNN a. s. b. l.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist der Vereinssaal A MEESCH, 41, Am Duerf, L-9841 Wahlhausen. Der Sitz kann durch einfache Mehrheit der Generalversammlung in jedwede andere Ortschaft im Großherzogtum Luxemburg wechseln.

Art. 3. Zweck des Vereins

a) den kirchlichen Gesang im allgemeinen zu pflegen und beim Gottesdienst der Pfarrei durch seinen Gesang, gemäß den allgemeinen Richtlinien der kirchlichen Obrigkeit und den besonderen Gegebenheiten der Pfarrei Wahlhausen, mitzuwirken

b) den profanen Gesang zu kultivieren und den Mitgliedern und Nicht-Mitgliedern gesellige Unterhaltung zu verschaffen.

Art. 4. Die Gesellschaft ist politisch neutral.

Art. 5. Der Verein ist auf unbefristete Zeit gegründet.

Kapitel II - Mitglieder

Art. 6. Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und aus Ehrenmitgliedern, deren Zahl unbegrenzt ist.

Aktive Mitglieder sind all jene, die den Verein bei der Ausübung seiner Tätigkeit und bei all seinen Verpflichtungen das ganze Jahr über tätig unterstützen.

Ehrenmitglieder sind all jene, welche dem Verein ihre Unterstützung erteilen, sei es durch einen jährlichen Beitrag, sei es durch einen besonders großen Dienst, den sie dem Verein erwiesen haben. Besonders verdienstvolle Mitglieder können durch Beschluss der Generalversammlung zum Ehrenmitglied auf Lebenszeit ernannt werden.

Nur die aktiven Mitglieder kommen in den Genuss der Rechte und Vorteile des Gesetzes vom 21. April 1928; sie allein haben Stimmrecht.

Art. 7. Jede Person, die der Gesellschaft als aktives Mitglied beizutreten wünscht, hat sich vorher schriftlich oder mündlich beim Vorstand anzumelden. Dieser entscheidet, zusammen mit dem Dirigenten, durch Abstimmen über die Annahme des Mitgliedes, wobei eine 2/3 Mehrheit erforderlich ist.

Um aktives Mitglied zu werden, muss man sein achttes Lebensjahr vollendet haben und eine genügend große Befähigung zum rechten Singen mitbringen.

Art. 8. Jedes aktive Mitglied ist gehalten

- a) an der Teilnahme der Proben, den Gottesdiensten und allen Feierlichkeiten, an welchen eine Teilnahme des Vereins für gut erachtet wird, beizuwohnen, soweit er nicht rechtmäßig entschuldigt ist
- b) die Statuten und Reglemente des Vereins zu befolgen.

Art. 9. Die jährlichen Beiträge der aktiven Mitgliedern und der Ehrenmitgliedern werden durch die Generalversammlung festgesetzt; sie können voneinander abweichen, ohne allerdings den Höchstbetrag von 10,- EUR zu überschreiten. Aktive Mitglieder unter 15 Jahren zahlen die Hälfte des jährlichen Beitrags.

Art. 10. Die Mitgliedschaft geht verloren:

- a) durch freiwilligen Austritt, welcher dem Vorstand schriftlich mitgeteilt werden muss
- b) durch Abwesenheit ohne triftigen Grund in drei aufeinander folgenden Proben
- c) durch schlechtes Benehmen, welches der Gesellschaft schadet oder sie in Misskredit bringt
- d) durch Nichtbefolgen der Statuten und Reglemente.

Der Ausschluss erfolgt durch den Vorstand. Ausscheidende Mitglieder haben weder Anrecht auf Vereinsbestände noch auf Rückzahlungen von Beiträgen.

Kapitel III - Verwaltung - Der Vorstand

Art. 11. Die Geschäfte des Vereins werden geleitet, teils durch den Vorstand, teils durch die Generalversammlung.

Der Vorstand besteht aus wenigstens drei und maximal neun Mitgliedern, welche von der Generalversammlung in geheimer Wahl und mit einfacher Mehrheit bestimmt werden. Bei Stimmgleichheit gilt das älteste Mitglied als gewählt. Alljährlich kommt es zur Erneuerung der Hälfte des Vorstands.

Die Vorstandmitglieder sind wieder wählbar und können jederzeit von der Generalversammlung abgesetzt werden.

Um wählbar zu sein, muss man dem Verein seit einem Jahr angehört haben, es sei denn die Generalversammlung sehe von dieser Bestimmung ab.

Verwandtschaft ersten Grades ist im Vorstand verboten.

Sind Dirigent und Organist vom Verein besoldet, so sind sie nicht zugleich Vorstandsmitglieder. Sie können jedoch mit beratender Stimme an den Vorstandssitzungen teilnehmen.

Kandidaturen für den Vorstand sind schriftlich oder mündlich an Präsidenten vor der Eröffnung der Generalversammlung zu stellen.

Scheidet ein Mitglied während der Amtsperiode aus, so wird es von der nächsten Generalversammlung ersetzt. Beim Rücktritt von zwei oder mehreren Vorstandsmitgliedern, kann der Vorstand im Laufe eines Geschäftsjahres provisorisch neue Mitglieder hinzu wählen, welche von der nächsten Generalversammlung bestätigt werden müssen.

Art. 12. Der Präsident wird von der Generalversammlung gewählt. Er muss aktiver Sänger sein.

Art. 13. Der Vorstand bestimmt zusätzlich unter seinen Mitgliedern einen Schriftführer und einen Kassierer.

Art. 14. Der Vorstand tritt zusammen auf Einladung des Präsidenten oder auf Wunsch von wenigstens einem seiner Mitglieder.

Der Präsident vertritt die Gesellschaft und leitet deren laufende Geschäfte. In seiner Abwesenheit wird er durch den Schriftführer, und wenn nicht durch das älteste Mitglied im Vorstand, vertreten.

Der Vorstand fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit und ist beschlussfähig wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder die seines Vertreters.

Art. 15. Der Schriftführer besorgt alle schriftlichen Aufgaben, welche die Verwaltung des Vereins betreffen.

Er führt Buch über die Sitzungen des Vereins und stellt den Jahresbericht für die Generalversammlung auf.

Art. 16. Der Kassierer empfängt und verwaltet alle Vereinsgelder und bezahlt die anfallenden Ausgaben auf Anordnung des Präsidenten oder seines Stellvertreters.

Art. 17. Der Dirigent wird vom Vorstand ernannt und auch entlassen. Er leitet die Proben, den gesanglichen Teil des Gottesdienstes, die Konzerte sowie den musikalischen Teil der öffentlichen Vereinsveranstaltungen. Auch stellt er, mit Einverständnis des Vorstands, das Programm der Konzerte auf.

Kapitel IV - Generalversammlung

Art. 18. Alljährlich, im ersten Viertel des Kalenderjahres, findet eine ordentliche Generalversammlung statt, die vom Vorstand vorbereitet und einberufen wird und die durch die aktiven Mitglieder gebildet ist. Sie nimmt den Jahresbericht über die Tätigkeit des Vereins und über seine finanzielle Lage entgegen und erteilt dem Vorstand Entlastung.

Art. 19. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt wenigstens 15 Tage im Voraus. Sie enthält die Tagesordnung. Eventuelle Zusatzpunkte zur vorgeschlagenen Tagesordnung müssen dem Präsidenten wenigstens 8 Tage vor dem festgelegten Datum der Generalversammlung schriftlich zugestelt werden.

Art. 20. Aus wichtigen Anlässen können die Vereinsmitglieder auch zu einer Generalversammlung einberufen werden. Das Recht zur Einberufung hat die Mehrheit des Vorstands sowie wenigstens 1/3 der aktiven Mitglieder. Die Tagesordnung einer außergewöhnlichen Generalversammlung muss den aktiven Mitgliedern durch den Vorstand 8 Tage vor dem festgesetzten Datum bekannt gemacht werden.

Art. 21. In der Generalversammlung hat jedes aktive Mitglied, welches sein 14ten Lebensjahr vollendet hat eine Stimme. Es darf sein Stimmrecht durch schriftliche Vollmacht auf ein anderes aktives Mitglied übertragen.

Ein Mitglied kann nicht mehr als zwei Vertretungen annehmen.

Die Beschlussfassungen erfolgen durch einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder.

Art. 22. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder, bei dessen Abwesenheit, von seinem Vertreter geleitet.

Art. 23. Die Generalversammlung beschließt über

- a) die Erneuerung des Vorstands
- b) die etwaige Änderung der Statuten
- c) die Genehmigung des Kassenberichts
- d) die jährlichen Mitgliedsbeiträge
- e) die Auflösung des Vereins.

Die Beschlüsse über die Statutenänderungen und die Auflösung des Vereins werden gemäß Artikel 8, 12 und 20 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 angenommen.

Kapitel V - Finanzen

Art. 24. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Die Konten werden vom Kassierer geführt. Alle Kontobewegungen sind durch einen diesbezüglichen Beleg zu rechtfertigen. Der Kassierer kann Überweisungen bis zu einer Höhe von 30 EUR tätigen. Für jede Ausgabe, die diesen Betrag übersteigt, bedarf es der Unterschrift des Präsidenten.

Die Buchführung wird alljährlich von zwei Kassenrevisoren, die von der Generalversammlung ernannt werden, kontrolliert. Das Mandat des Kassenrevisors ist nicht mit dem eines Vorstandsmitglieds vereinbar.

Kapitel VI - Statutenänderungen

Art. 25. Die Statuten können durch Reglemente ergänzt werden, die vom Vorstand verfasst und von der Generalversammlung genehmigt werden.

Kapitel VII - Auflösung des Vereins

Art. 26. Im Falle einer Auflösung des Vereins verfallen sämtliche, dem Verein gehörenden Vermögenswerte der Kirchenfabrik Wahlhausen. Diese verwahrt, gemäß den Anweisungen der kirchlichen Oberbehörde, dieses Vermögen, bis sich wieder ein Verein mit dem selben Zweck gebildet hat.

Kapitel VIII - Besondere Bestimmungen

Art. 27. Alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Fälle werden durch das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 geregelt.

Unterschriften.

Assemblée Générale Ordinaire

Les statuts de l'association étant ainsi arrêtés, les constituants se sont réunis en assemblée générale ordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse du siège social est fixée à: L-9841 Wahlhausen, 41, Am Duerf

Deuxième résolution

Sont nommés membres du conseil d'administration pour la première fois:

1. Bodson Michel
2. Serres Armand
3. Winter-Hermes Sylvie

Membres actifs

Troisième résolution

Est nommé président du conseil d'administration:

1. Serres Armand

Le 22 février 2007.

Signatures.

Réunion du conseil d'administration

A l'instant, le conseil d'administration s'est réuni et il a pris les décisions suivantes:

- 1.- Est nommé secrétaire: Bodson Michel, demeurant à L-9452 Bettel, 3A, an der Gaessel
- 2.- Est nommé trésorier: Winter-Hermes Sylvie, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 28, Akescht

Signatures.

Référence de publication: 2007056734/800917/162.

Enregistré à Diekirch, le 11 avril 2007, réf. DSO-CD00050. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070048603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Communication Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 125.557.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- La société anonyme JOKARI FINANCE S.A., avec siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.451,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierre Leijder, administrateur de société, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 114A, rue Basse,

2.- La société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, enregistrée sous le numéro 221438,

ici représentée par Madame Véronique Fink, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 6, rue des Princes Abbés, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 21 juillet 2005, de la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de COMMUNICATION TRADING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra

être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'achat, la vente la location, l'agence de tous produits principalement ordinateurs et de produits se rattachant à l'équipement de ceux-ci ainsi que de toutes opérations financières y relatives,
- la conclusion de tous contrats d'études de développement industriel, d'organisation, d'entreprises et de tous conseils techniques dans le domaine de l'informatique, développement et vente de logiciels.

La société peut acquérir, administrer, exploiter et céder des brevets d'invention, des marques et des connaissances techniques et industrielles, participer à des entreprises industrielles et commerciales.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 17.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et Libération

Les comparantes préqualifiés, telles que représentées, déclarent souscrire aux actions créées de la manière suivante:

	Action(s)
1.- la société JOKARI FINANCE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	999
2.- la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, une	<u>1</u>
Total: mille	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.600,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, telles que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jaimes Cohen, administrateur de société, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 3, rue Jules Lefèvre, né à Casablanca (Maroc), le 7 août 1945,
 - b) Monsieur Enrique Cremades, directeur de société, demeurant à F-30900 Nimes (France), 99, Impasse des Tours de Seguin, né à Alicante (Espagne), le 10 juillet 1955,
 - c) Monsieur Pierre Fort, administrateur de société, demeurant à F-30900 Nimes (France), 1120, Chemin de la Cigale, né à Saint-Girons (France), le 2 octobre 1952.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Bernard Calvignac, administrateur de sociétés, demeurant à F-46100 Figeac (France), 35, rue des Bruyères, né à Figeac (France), le 23 juin 1954.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, route de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Leijder, V. Finck, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007. Relation: LAC/2007/2643. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 2 avril 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007056644/241/185.

(070044609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

CEDAL S.A., Centre d'Expertise et de Diagnostic Automobiles Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 98.575.

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réuni l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme CEDAL S.A. ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade (matr. 1996 2209 753),

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 27 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 447 du 11 septembre 1996, page 21447, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 98.575.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privée, demeurant à Siebenaler, qui désigne comme secrétaire Monsieur Armand Bastendorff, employé privé, demeurant à Boulaide.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Guillaume Marth, demeurant à Holler.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présences, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Modification du pouvoir de signature de la société et modification afférente de l'article 6 alinéa dernier des statuts.
- 2) Révocation de l'administrateur délégué.
- 3) Nomination d'un nouvel administrateur délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la société sera dorénavant engagée par la seule signature de l'administrateur délégué.

L'article 6 dernier alinéa des statuts est modifié en conséquence et aura dorénavant la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur délégué.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Paul Müller, préqualifié, de sa qualité d'administrateur-délégué de la société CEDAL S.A. et lui donne pleine décharge pour son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Philippe Graff, expert-automobile, demeurant à B-6690 Rencheux-Vielsalm, 18, rue du Bonalfa, né à Vielsalm, le 1^{er} mars 1963 comme nouvel administrateur-délégué de la société CEDAL S.A.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cents euros (500,- €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, A. Bastendorff, G. Marth, P. Probst.

Le notaire soussigné déclare que la dénomination exacte de la CEDAL S.A. est CENTRE D'EXPERTISE ET DE DIAGNOSTIC AUTOMOBILES LUXEMBOURGEOIS S.A. en abrégé CEDAL S.A.

Signé: P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2006, vol. 620, fol. 27, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 avril 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007056652/4917/55.

(070054163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Dresdner Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 7.589.

Auszug aus der Niederschrift der konstituierenden Verwaltungsratssitzung am 25. April 2007

(1) Präsidium des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beruft

Herrn Dr. Andreas Georgi

als Vorsitzenden

und

Herrn Klaus Rosenfeld

als stellvertretende Vorsitzende

in das Präsidium des Verwaltungsrates für die Dauer ihrer Amtszeit bis zur Generalversammlung 2010.

(2) Übertragung der Geschäftsführungs- und Vertretungsbefugnis

Der Verwaltungsrat überträgt den Herren

Benedikt Buhl

Thomas Kiefer

Joseph Kusters

für die Dauer Ihrer Amtszeit bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung 2010 die Befugnis zur Führung der täglichen Geschäfte sowie zur Vertretung der Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung (gemäss Artikel 60 des luxemburgischen Gesetzes betr. Handelsgesellschaften).

Luxemburg, den 25. April 2007.

Für richtigen Auszug

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

B. Buhl / T. Kiefer

Référence de publication: 2007057194/16/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Da Costa & Rodrigues s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 100.756.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Christophe Rodrigues, ouvrier, né à Luxembourg le 6 juillet 1980 (matr. 1980 07 06 133), demeurant à L-8551 Noerdange, 6, Schweecherdaulerstrooss;

2) Madame Sandra Rodrigues, aide-comptable, née à Luxembourg le 26 décembre 1982 (matr. 1982 12 26 166), demeurant à L-8551 Noerdange, 6, Schweecherdaulerstrooss,

les prénommés seuls associés de la société à responsabilité limitée DA COSTA & RODRIGUES s.à r.l., avec siège social à L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont (matr. 2004 2408 833),

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C, page 34466 de l'année 2004,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 100.756,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:

- que ladite société a cessé toute activité commerciale depuis le 31 décembre 2006;

- que les comparants décident de la dissoudre avec effet immédiat;

- que la société a été liquidée aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;

- que décharge est donnée au gérant technique Monsieur Ricardo Manuel Agostinho Dos Reis, aide-cuisinier, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue Centrale, pour l'exécution de son mandat;
- que décharge est donnée aux co-gérants administratifs, les comparants préqualifiés, pour l'exécution de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile de Madame Sandra Rodrigues.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Rodrigues, S. Rodrigues, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2007, vol. 620, fol. 68, case 5, DIE/2007/739. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 avril 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007056655/4917/39.

(070050174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Freight Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 33.219.

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FREIGHT LOGISTICS S.A. avec siège social à L-9647 Doncols, 36, Bohey, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 323 du 12 septembre 1990, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, soussigné, en date du 10 février 2006, publié au dudit Mémorial C numéro 998 du 22 mai 2006 inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 33.219.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Gaston Paligot, commerçant, demeurant à B-6941 Tohogne, 7, Grand Houmart

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Grevenknapp.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Le transfert de siège de Doncols, à L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls et la modification de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social est établi dans la commune de Martelange à Rombach.»

2.- La modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.»

3.- La modification de l'article 9 des statuts comme suit:

« **Art. 9.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.»

4.- L'insertion d'un nouvel article 13 aux statuts:

« **Art. 13. (nouveau).** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 8 des statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter au ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.»

5.- Renumerotation des articles 13 à 15 actuels.

6.- La démission de Monsieur Camille Roiseux et de la société belge HERMAN-ROISEUX SNC en tant qu'administrateur avec décharge.

7.- La nomination de deux nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2012:

- Monsieur Gaston Paligot, commerçant, né à Aix-la-Chapelle (D), le 21 mars 1963, demeurant à B-6941 Tohogne, 7, Grand Houmart,

- Madame Béatrice Mouche, commerçante, née à Rocourt (B), le 22 mai 1969, demeurant à B-6941 Tohogne, 7, Grand Houmart.

8.- La prolongation du mandat de Monsieur Jean Marie Herman en tant qu'administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

9.- La démission des commissaires aux comptes avec décharge.

10.- La nomination de la société FN SERVICES Sàrl en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 100% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, que la présente assemblée fût valablement convoquée et les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer suivant article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Doncols à L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls et la modification de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social est établi dans la commune de Martelange à Rombach.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

« **Art. 9.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouveau article 13 aux statuts:

« **Art. 13. (nouveau).** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 8 des statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles 13 à 15 actuels.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Camille Roiseux et de la société belge HERMAN-ROISEUX SNC en tant qu'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012:

- Monsieur Gaston Paligot, commerçant, né à Aix-la-Chapelle (D), le 21 mars 1963, demeurant à B-6941 Tohogne, 7, Grand Houmart,

- Madame Béatrice Mouche, commerçante, née à Rocourt (B), le 22 mai 1969, demeurant à B-6941 Tohogne, 7, Grand Houmart.

Huitième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat de Monsieur Jean Marie Herman en tant qu'administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la démission des commissaires aux comptes la société VERICOM SA et la société EUROTRUST SA et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes la société FN SERVICES Sarl, avec siège à L-9991 Weiswampach, 144, rue de Stavelot, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 92.183, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à 1.300,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: G. Paligot, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2007, WIL 2007/131. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 mars 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007056660/2724/154.

(070046249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

Lagavulin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 98.758.

—
AUSZUG

Aus den genommenen Beschlüssen der Ordentliche Generalversammlung vom 17. Mai 2006 geht hervor dass:

1 - Herr Günther Leufgen, Unternehmer, wohnhaft in St. Vith (B);

Frau Hannelore Müller, Lehrerin, wohnhaft in St. Vith (B);

Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in Siebenaler.

wiederernannt wurden als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft. Die Mandate enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

2 - Herr Günther Leufgen, vorgenannt, wiederernannt wurde als Vorsitzenden des Verwaltungsrates. Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 18. Mai 2005.

COFINOR S.A.

Bevollmächtigten der Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2007056807/2602/23.

Enregistré à Diekirch, le 2 avril 2007, réf. DSO-CD00011. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070045828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

G.M. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 119.942.

—
Koordinierte Satzung gemäss Nr 398 vom 30. März 2007 déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007057505/230/12.

(070058782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Almaso, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.881.

—
L'an deux mille six, le vingt avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALMASO avec siège social à L-9773 Troine-Route, maison 31, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 27 juillet 2005 numéro 747

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 106.881.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et sous la présidence de Monsieur Omer Collard, administrateur de société, demeurant à Wiltz,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. démission de Monsieur Nicolas Michiels de la fonction d'administrateur, et de lui donner décharge pleine et entière pour son mandat jusqu'au jour de la signature de l'acte;

2. nomination de Madame Patricia Duchamps en qualité d'administrateur et d'administrateur délégué avec co-signature obligatoire, avec une durée de mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012;

3. démission de l'administrateur délégué, Monsieur Alain Cauwe, et de lui donner décharge pleine et entière pour son mandat jusqu'au jour de la signature de l'acte;

4. prolongation des mandats des administrateurs Monsieur Alain Cauwe et Monsieur Denis Cauwe, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012;

5. transfert du siège social de son adresse actuelle à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue;

6. modification de l'article 3 alinéa 1^{er} concernant l'objet social;

7. modification de l'article 12 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la démission de Monsieur Nicolas Michiels, demeurant à F-22430 Erquy, La Grande Ville Mare Es, de son poste d'administrateur ainsi que celle de Monsieur Alain Cauwe demeurant à B-1050 Bruxelles, 130, avenue Franklin Roosevelt de son poste d'administrateur délégué.

Décharge pleine et entière leur est donnée pour la gestion effectuée pendant leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Patricia Duchamps, licenciée en affaires publiques et internationales, demeurant à B-1330 Rixensart, 7, rue Albert Croy comme administrateur en lieu et place de Monsieur Michiels, ci-dessus qualifié.

Troisième résolution

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Alain Cauwe, préqualifié
- Monsieur Denis Cauwe, demeurant à L-8351 Dalhem, rue de Hivange jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Troine-Route à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue et en conséquence modifier le premier alinéa de l'article 2 comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Wiltz.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1^{er} concernant l'objet social et qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}.** La société a pour objet le secrétariat et l'entremise commerciale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement par la signature de l'administrateur-délégué. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la co-signature de l'administrateur-délégué.»

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant même se sont réunis les membres du conseil d'administration, à savoir:

- Madame Patricia Duchamps, préqualifiée
- Monsieur Alain Cauwe, préqualifié, ici représenté par Monsieur Omer Collard, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Wiltz, le 20 avril 2006, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.
- Monsieur Denis Cauwe, préqualifié, ici représenté par Monsieur Omer Collard, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Wiltz, le 20 avril 2006, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

Lesquels membres présents ou représentés comme il est dit, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

D'un commun accord, ils ont désigné administrateur-délégué Madame Patricia Duchamps, préqualifiée, chargée de la gestion journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la co-signature de l'administrateur-délégué Madame Patricia Duchamps.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Duchamps, O. Collard, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 avril 2006, vol. 320, fol. 14, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mars 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007056661/2724/96.

(070043984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Hokotex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 4, Op der Spraet.

R.C.S. Luxembourg B 110.209.

Im Jahre zweitausendsieben, den neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft HOKOTEX S.A. mit Sitz zu L-9748 Eselborn, 4, op der Spraet, R.C.S. B 110.209, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C No 55 vom 10. Januar 2006, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um 16.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Boudewijn Hoyng, Direktor, wohnhaft zu NL-2244 BA Wassenaar, Binnenweg 15.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Dame Marjolein Kokje, Hausfrau, wohnhaft zu NL-2244 BA Wassenaar, Binnenweg 15.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Hans Noyen, Geschäftsmann im Ruhestand, wohnhaft zu L-9748 Eselborn, op der Spraet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die zwei hundert fünfzig (250) Aktien mit einem Nennwert von je hundert acht und zwanzig Euro (128,- €), welche das gesamte Kapital von zwei und dreissig tausend Euro (32.000,- €) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung

abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Beschluss die Gesellschaft in Liquidation zu setzen.
- 2) Ernennung der Liquidatoren und Festsetzung ihrer Kompetenzen.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft HOKOTEX S.A. aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Boudewijn Hoyng und Dame Marjolein Kokje, beide vorgenannt, als Liquidatoren zu ernennen, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Liquidation abzuwickeln, unter Beachtung der vom Gesetz oder von der Satzung vorgesehenen Beschränkungen.

Die Aktionäre erklären sich die Immobiliengüter welche dieser Gesellschaft gehören könnten jeweils zu einer Hälfte zuzuweisen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um 17.00 Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Clerf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Die deutsche Version ist gefolgt von einer französischen Übersetzung jedoch ist die deutsche Version die ausschlaggebende.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme HOKOTEX S.A. avec siège social à L-9748 Eselborn, 4 op der Spraet, R.C.S. B 110.209,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 août 2005,

publiée au Mémorial C No 55 du 10 janvier 2006.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Boudewijn Hoyng, directeur, demeurant à NL-2244 BA Wassenaar, Binnenweg 15.

Le président choisit comme secrétaire Madame Marjolein Kokje, femme au foyer, demeurant à NL-2244 BA Wassenaar, Binnenweg 15

et comme scrutateur Monsieur Hans Noyen, commerçant en retraite, demeurant à L-9748 Eselborn, op der Spraet.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

- 1.- Mise en liquidation.
- 2.- Nomination des liquidateurs et fixation de leurs compétences.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de dissoudre la société HOKOTEX et de la mettre en liquidation.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monieur Boudewijn Hoyng et Madame Marjolein Kokje, pré-nommés comme liquidateurs, qui possèdent les pouvoirs les plus étendus pour liquider la société sous réserve du respect des lois et restrictions des statuts.

A toutes fins utiles les actionnaires déclarent s'attribuer à chacun d'eux par moitié les biens immobiliers pouvant appartenir à la présente société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Hoyng, M. Hoyng-Kokje, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2007, vol. 356, fol. 42, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 4. April 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007056663/238/91.

(070049466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Veräin vum Drentsche Patrijshond Lëtzebuerg ASBL (VDPL), Association sans but lucratif.

Siège social: L-7619 Larochette, 1, Um Birkelt.

R.C.S. Luxembourg F 631.

- I. Name, Sitz, Eintragung
- II. Zweck, Aufgabe, Dauer, Gemeinnützigkeit
- III. Neutralität
- IV. Mitgliedschaft
- V. Auszuschliessende Mitglieder
- VI. Organe des Vereins sind:
 - VI.1 Die Mitgliederversammlung;
 - VI.2 Die ordentliche Mitgliederversammlung
 - VI.3 Die ausserordentliche Mitgliederversammlung
 - VI.4 Der Präsident
 - VI.5 Der Schatzmeister
- VII. Der Vorstand
- VIII. Aufgaben des Vorstandes
- IX. Die Ausschüsse
- X. Prüfungen
- XI. Zuchtgruppen
- XII. Auflösung
- XIII. Sonstiges

Verein ohne Gewinnzweck, welcher durch das Gesetz vom 21. April 1928 über Vereine und die Stiftungen ohne Gewinnzweck (ASBL Gesetz genannt) geregelt ist, ergänzt und geändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, 4. März 1994 sowie durch die folgenden Statuten

Der Verein wurde gegründet im Dezember 1991. Die Statuten wurden am 13. Dezember 1991 durch die Centrale du Chien de Chasse und am 24. Dezember 1991 vom Handelsregister angenommen und im Mémorial C No 211 vom 20. Mai 1992 veröffentlicht. Die Mitgliederversammlung vom 19. März 2005 hat beschlossen, die Statuten zu ändern, welche nun wie folgt lauten:

I. Name, Sitz, Eintragung

Art. 1. Der Verein führt den Namen:

Veräin vum DRENTSCHE PATRIJSHOND LËTZEBOURG ASBL (VDPL)

Art. 2. Der Sitz des Vereins: Camping Birkelt, 1, Um Birkelt, L-7619 Larochette in der Gemeinde Larochette.

Art. 3. Der Verein ist in Luxemburg unter der Handelsnummer F 631 im Handelsregister eingetragen.

II. Ziele, Aufgabe, Dauer, Gemeinnützigkeit

Art. 4. Der Verein sieht Zweck und Ziele in der Bestrebung zur Erziehung und Ausbildung von Hunden vor.

Art. 5. Der Satzungszweck wird insbesondere verwirklicht durch:

- das Zusammenbringen von Jägern, Züchtern, Besitzern und Liebhabern dieser Rasse
- das Veranstalten von Jagdhundeprüfungen für Drenten und Zuchtschauen im Einverständnis mit der C.C.C. und der U.C.H.L.
- das Halten von Lesungen, Kursen und Vereinswettstreiten
- die Weitergabe von Informationen über Züchtung, Abstammung, erbliche Abweichungen, Ankauf, Verkauf, Aufzucht, Erziehung und das Jagen mit dem Drentsche Patrijshond
- die Zusammenarbeit mit der U.C.H.L. (Union Cynologique St. Hubert du Grand-Duché de Luxembourg), der C.C.C. (Centrale du Chien de Chasse) und anderen Vereinen.

Art. 6. Der Verein macht sich zur Aufgabe:

- Die Angliederung an die C.C.C., an die U.C.H.L. welche Mitglied der F.C.I. (Fédération Cynologique Internationale) ist
- Das Wesen, die Jagdeigenschaften und das Aussehen vom niederländischen Vorstehhund, dem Drentsche Patrijshond, zu erhalten
- Registrieren von Züchtern
- Vermittlung beim An- und Verkauf von Drentsche Patrijshunden
- Vermittlung beim Einschreiben von Zwingernamen
- Empfehlung zur Einschreibung von Würfen und Einzelhunden in das «Livre d'origine luxembourgeois» (L.O.L.)

Art. 7. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

Art. 8. Der Verein verfolgt ausschließlich gemeinnützige Zwecke.

Eine Verteilung vom Vereinsvermögen an die Mitglieder erfolgt nicht, desgleichen erhalten die Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen des Vereins. (Siehe A.s.b.l. Gesetz)

III. Neutralität

Der Verein ist in jeder Beziehung neutral. Politische, religiöse und weltanschauliche Diskussionen, Aktivitäten und Tendenzen sind ausgeschlossen.

IV. Mitgliedschaft

Der Verein besteht aus Mitgliedern, Familienmitgliedern, Ehrenmitgliedern und Spendern.

Art. 9. Dem Verein können Personen beitreten, die an seinen Zielen interessiert sind, sie ideell und finanziell unterstützen möchten oder an der Gestaltung seiner Arbeit aktiv mitwirken wollen.

Art. 10. Die Aufnahme der Mitglieder ist schriftlich zu beantragen. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand.

Art. 11. Das eintretende Mitglied verzichtet auf jeglichen Schadensersatzanspruch gegenüber dem Verein und dessen Organen, der sich anlässlich clubbezogener Veranstaltungen ergeben könnte.

Art. 12. Mitglieder müssen den vollen Beitrag zahlen. Familienmitglieder (Ehegatte / Ehegattin resp. Partner) zahlen die Hälfte des Beitrags und Kinder resp. Jugendliche bis 18 Jahren sind von der Beitragspflicht befreit.

Art. 13. Ehrenmitglieder sind Mitglieder, die dem Verein außergewöhnliche Dienste geleistet haben, vom Vorstand in der Generalversammlung vorgeschlagen und so mit einfacher Mehrheit gewählt werden.

Ehrenmitglieder, welche Ihre Wahl annehmen, brauchen kein Beitrag zu zahlen.

Art. 14. Als Spender gelten Mitglieder welche während des laufenden Geschäftsjahres uneigennützig dem Verein VDPL Geld spenden wobei der Betrag mindestens dem Mitgliedsbeitrag der Familienmitglieder entsprechen muss und kein Stimmrecht hieraus entsteht.

Art. 15. Mitglieder unter 18 Jahren und ausländische Mitglieder, in deren Land ein F.C.I. anerkannter Drentsche Patrijshond Verein besteht, haben kein Stimmrecht.

Art. 16. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr (1. Januar - 31. Dezember). Der Beitrag ist zum 1. Januar fällig. Der erste Beitrag war gültig vom 21. Oktober 1991 bis zum 31. Dezember 1992. Der Jahresbeitrag wird auf Vorschlag des Vorstandes von der Mitgliederversammlung festgesetzt und darf 25 Euro (Index 100) nicht überschreiten und ist zahlbar in den ersten 3 Monaten. Beginnt die Mitgliedschaft nach dem 1. November des laufenden Jahres, zählt diese auch für das darauf folgende Jahr.

Art. 17. Die Mitgliedschaft endet mit dem Austritt, dem Ausschluss oder dem Tod des Mitgliedes.

Art. 18. Der Austritt aus dem Verein ist jederzeit durch eine schriftliche Mitteilung an den Vorstand möglich.

Art. 19. Jedes Mitglied verpflichtet sich die Statuten und das interne Reglement anzunehmen. Die Mitgliedschaft ist persönlich und die daraus folgenden Rechte können an keine Drittperson abgetreten werden. Die Mitwahl per Mandat ist ausgeschlossen.

V. Auszuschliessende Mitglieder

Art. 20. Bei Vorliegen gewichtiger Gründe - z.B. bewusste Zuwiderhandlungen gegen den Vereinszweck, schädigendes Verhalten gegenüber dem Hundewesen - kann nur die Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes ein aktives Mitglied bei Stimmenmehrheit ausschließen. (Stimmenmehrheit oder bei Stimmgleichheit zählt das Wort des Präsidenten)

Art. 21. Bei Ablehnung des Aufnahmegesuchs oder bei Ausschluss nach Anhörung durch den Vorstand kann offiziell Einspruch durch einen Wortführer bei der Mitgliederversammlung erhoben werden. Letztere trifft die endgültige Entscheidung durch einfache Stimmenmehrheit. Die Begründung muss nicht vom Vorstand erklärt werden. Das auszuschließende Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern.

VI. Organe des Vereins

VI.1 Die Mitgliederversammlung

Art. 22. Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig bei einfacher Mehrheit der anwesenden Stimmberechtigten. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten. Die Vertretung nicht erschiebener Mitglieder ist nicht zulässig.

VI.2 Die Allgemeine Ordentliche Mitgliederversammlung

Art. 23. Einmal jährlich findet im Laufe des 1. Monats nach Ablauf des Geschäftsjahres eine Allgemeine Ordentliche Mitgliederversammlung statt. Die Einladung hierzu muss mindestens 14 Tage vorher unter Bekanntgabe der Tagesordnung durch den Vorstand erfolgen wobei das Datum des Poststempels entscheidend ist.

Art. 24. Die Mitgliederversammlung entscheidet beschlusskräftig über folgende Punkte:

- Auflösung und Neuwahl des Vorstandes
- Wahl von Kassenprüfern
- Genehmigung des Kassenberichtes, des Jahresbeitrags
- Der Jahresrichtpreis für Welpen
- Die Aufnahme bzw. Bestätigung bei der Wiederwahl der Vorstandsmitglieder und Kassenrevisoren
- Ausschlüsse

Art. 25. Für Statutenänderungen ist die 3/4 Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder erforderlich wenn mindestens 30% der Stimmberechtigten anwesend sind. Anträge müssen spätestens 30 Tage vor der Mitgliederversammlung beim Präsidenten schriftlich eingereicht werden. Über Anträge auf Änderung der Statuten, der Zuchtbestimmungen und der Prüfungsordnung wird erst von der Mitgliederversammlung Beschluss gefasst, die derjenigen folgt, zu der solche Anträge eingegangen sind. Diese Anträge werden zunächst an den zuständigen Ausschuss überwiesen, der dem Vorstand innerhalb von 3 Monaten ein Gutachten über die Folgerung der betreffenden Anträge ausarbeitet. Das Gutachten muss vom Vorstand an alle Mitglieder des VDPL spätestens mit der Einladung zur nächsten Mitgliederversammlung verschickt werden.

VI.3 Die außerordentliche Mitgliederversammlung

Art. 26. Die außerordentliche Mitgliederversammlung wird einberufen, wenn mindestens 1/5 der Mitglieder dies beantragt oder der Vorstand es für notwendig erachtet. Dem Antrag beizufügen ist eine Tagesordnung und die genaue Darstellung der Punkte, die beanstandet werden. Der Antrag ist per Einschreiben an das Sekretariat zu richten. (Poststempel ist rechtsgültig). Die Sitzung ist binnen 14 Tagen nach Eingang des Briefes abzuhalten. Für Statutenänderungen ist die 3/4 Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder erforderlich wenn mindestens 30% der Stimmberechtigten anwesend sind. Das Gutachten muss vom Vorstand an alle Mitglieder des VDPL spätestens mit der Einladung zur nächsten außerordentlichen Mitgliederversammlung verschickt werden. Diese muss innerhalb den folgenden 60 Tagen nach Eingang der Anträge abgehalten werden.

Diese entscheidet beschlusskräftig über folgende Punkte:

- Statuten
- Statutenänderungen
- Auflösung des Vereins.

VI.4 Der Präsident

Art. 27. Der Präsident ist allein vertretungsberechtigt und vertritt den Verein nach außen hin. Im Innenverhältnis ist dieser an die Anweisungen der Mitgliederversammlung und des geschäftsführenden Vorstandes gebunden. Er ist Leiter der Mitgliederversammlung und der Vorstandssitzung.

VI.5 Der Schatzmeister

Art. 28. Der Schatzmeister verwaltet eigenverantwortlich die Kasse des Vereins und führt Buch über alle Einnahmen und Ausgaben. Er entwirft für jedes Geschäftsjahr einen Budgetrahmen und überwacht dessen Einhaltung. Er führt Mitgliederkartei und verwaltet die Preise und Medaillen des VDPL.

VII. Der Vorstand

Art. 29. Der Vorstand ist ein Arbeitsgremium zur Erledigung der Vereinsgeschäfte und besteht mindestens aus 3 Mitgliedern (Präsident - Kassierer - Sekretär), die von der Mitgliederversammlung gewählt werden. Die Sitzungen des Vorstandes sind offen für jedes Vereinsmitglied, das die Arbeit regelmäßig mittragen will.

Art. 30. Der Vorstand wird von der ordentlichen Mitgliederversammlung jeweils für 2 Jahre gewählt, wird jedes Jahr (ab 1994) zur Hälfte erneuert und besteht aus folgenden Mitgliedern: Präsident; Vize-Präsident; Sekretär; Kassierer und Beisitzende. Die verschiedenen Posten werden intern vom neu gewählten Vorstand zugeteilt.

Art. 31. Der Präsident und der Vize-Präsident müssen verschiedene Personen sein. Sofern in der Satzung nicht anders bestimmt ist, fasst der Vorstand seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit aller Vorstandsmitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten, oder des ihn vertretenden Vize-Präsidenten.

Art. 32. Es ist zulässig, zwei Ämter (wenn erforderlich) auf ein und dasselbe Mitglied zu vereinen und bei Bedarf kann der Vorstand erweitert werden.

Art. 33. Er ist für alle Angelegenheiten des Vereins zuständig, sofern sie nach dieser Satzung nicht ausdrücklich der ordentlichen Mitgliederversammlung vorbehalten sind. (Siehe Art. 21 -24)

Haupt- und Zuchtwarte, Richter sowie Richteranwälte werden zur Zeit durch die «C.C.C.» (Centrale du Chien de Chasse) ersetzt. Alle Entscheidungen sind der ordentlichen Mitgliederversammlung bekannt zugeben.

VIII. Aufgaben des Vorstandes

Art. 34. Wichtige Aufgaben des Vorstandes sind u.a.

- Der Erlass der C.C.C. Zuchtbestimmungen und Prüfungsordnungen
- Der Erlass interner Zuchtbestimmungen und Prüfungsordnungen
- Der Erlass der Gebührenordnung
- Das Organisieren von internen Veranstaltungen und Ausflügen
- Die Anfertigung von Protokollen, die vom Geschäftsvorstand (Sekretär, Präsident und Kassierer) oder in dessen Abwesenheit, von einem Vorstandsmitglied, zu unterzeichnen sind.

IX. Die Ausschüsse

Art. 35. Für wichtige Sachgebiete können von der Mitgliederversammlung jeweils Ausschüsse gewählt werden, deren Tätigkeit nach Abschluss der Aufgabe beendet ist.

Art. 36. Aufgabe der Ausschüsse ist es, Beschlüsse über ihr Sachgebiet zu fassen und diese dem Vorstand zur Beurteilung und zur Weitergabe an die Mitglieder vorzulegen, die darüber in der Mitgliederversammlung entscheiden.

Art. 37. Jedem Ausschuss müssen mindestens 3 Personen angehören, die über den nötigen Sachverstand verfügen. Die Ausschüsse fassen ihre Beschlüsse mit Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden vom Ausschuss, den Ausschlag. In allen Ausschüssen hat der Vorstand des VDPL das Recht der Sitzung beizuwohnen. Die Ausschüsse verpflichten sich dem Vorstand des VDPL jede Versammlung 5 Tage im voraus schriftlich mitzuteilen.

X. Die Prüfungen

Art. 38. Jeder Drentsche Patrijshundbesitzer und Hundebesitzer, der Mitglied beim VDPL ist, kann nach Abschluss eines Ausbildungskurses beim VDPL mit seinem Hund eine Begleithundeprüfung ablegen. Zweck dieser Begleithundeprüfung ist der Nachweis, dass der Hund so erzogen und ausgebildet ist, dass er sich zu Hause, in der Öffentlichkeit, nicht störend, belästigend oder gefährdend verhält und, dass man sich mit ihm überall ohne Beanstandung von Drittpersonen bewegen kann.

XI. Zuchtgruppen

Art. 39. Jedes Mitglied hat das Recht mit anderen Mitgliedern eine Zuchtgruppe zu gründen. Dieselben unterliegen hiermit sowohl den Zuchtbestimmungen der C.C.C., als auch den internen Zuchtbedingungen des VDPL. Jede Zuchtgruppe von Drentsche Patrijshunden muss einen Vertreter ernennen, welcher an der internen Zuchtkommission der Vereins teilnehmen muss. Dieselbe muss vom Vorstand des VDPL anerkannt werden.

XII. Auflösung des Vereins

Art. 40. Der Verein kann durch Beschluss der außerordentlichen Mitgliederversammlung mit 3/4 Mehrheit der anwesenden Mitglieder aufgelöst werden. Der Antrag muss auf einer Einladung mitgeteilt werden; andernfalls ist eine neue Mitgliederversammlung innerhalb eines Monats einzuberufen. Diese zweite außerordentliche Mitgliederversammlung beschließt ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden.

Art. 41. Bei der Auflösung des Vereins oder bei Wegfall seines bisherigen Zwecks fällt das vorhandene Vermögen an die «Centrale du Chien de Chasse».

XIII. Sonstiges

Art. 42. Für alle nicht geregelten Fragen oder in Fällen, wo der Sachverhalt nicht in diesen Statuten vorgesehen ist, entscheidet, resp. gilt das Gesetz vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck, geändert und ergänzt durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

Art. 43. Vorstandsmitglieder und Trainer haben keinen Anspruch auf Zahlungen und/oder Zuwendung jeglicher Art.

Diese Statuten wurden von der Centrale du Chien de Chasse für Gut geheißen am 7. April 2006.

Beschlüsse der Mitgliederversammlung vom 13. Mai 2006.

Die Anschrift des Gesellschaftssitz ist Larochette, Gemeinde Larochette

Der Vorstand besteht aus folgenden Personen:

Hugo Berwouts wohnhaft in Walzing (B) - Europabeamter - Belgier

Peggy Hutmacher wohnhaft in Godbrange - Gemeindebeamtin - Luxemburgerin

Marie-Anne Kauffmann wohnhaft in Fischbach - Hausfrau - Luxemburgerin

Tom Schmidt wohnhaft in Fischbach - Arbeiter - Deutscher

Mariette Schmit wohnhaft in Medernach - Beamtin - Luxemburgerin

M.-A. Kauffmann / P. Hutmacher / M. Schmit / H. Berwouts / T. Schmidt

Präsident / Sekretär / Kassiererin / Vize-Präsident / -

Référence de publication: 2007056703/800921/213.

Enregistré à Diekirch, le 24 avril 2007, réf. DSO-CD00117. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070053139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Luxemburger Agrarhandel GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 102.444.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 30. März 2007

Anwesend die WALTHER LÜTTGEN GmbH, mit Sitz in Nörvenich, hier vertreten durch Herrn Quirin Junker, wohnhaft Karolingerstraße 59 in D-50374 Ertstadt, alleinige Teilhaberin der Gesellschaft.

Erster Beschluss

Der Rücktritt des jetzigen Geschäftsführers Herr Peter Reiner Wintz, wohnhaft in D-50374 Ertstadt, Elisabeth-Jansen-Straße 15, mit Wirkung zum 31. März 2007 wird angenommen.

Zweiter Beschluss

Herr Peter-Josef Franz Gormanns, wohnhaft in D-41812 Erkelenz, In Venrath 51, wird mit Wirkung zum 1. April 2007 zum neuen Geschäftsführer ernannt.

Dem neuen Geschäftsführer steht eine uneingeschränkte Unterzeichnungsbefugnis zu.

Diekirch, den 30. März 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007056865/591/20.

Enregistré à Diekirch, le 25 avril 2007, réf. DSO-CD00124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070055648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Chemservice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.345.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den sechszwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Ist erschienen:

Herr Bernhard Knab, Dipl.-Geograph, Beratender Ingenieur, wohnhaft in D-67549 Worms, Sebastian-Münster-Strasse 3A.

Welcher Komparent den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CHEMSERVICE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Beratung und Dienstleistungen für die chemische Industrie, sowie die Interessenvertretung von Chemikalherstellern und -anwendern.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche die Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären wird jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung von der Gesamtheit der Aktionäre vertreten; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche 10% des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Im Falle von mehreren Aktionären kann die Generalversammlung den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die ein hundert (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend fünf hundert Euro (€ 1.500,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt;
 - a) Herr Frank Wegner, Dipl.-Geograph, wohnhaft in D-54456 Tawern, Margaretenstr. 40.
 - b) Herr Ludger Reichert, Dipl.-Geograph, wohnhaft in D-54531 Manderscheid, Dauner Str. 22.
 - c) Herr Bernhard Knab, Dipl.-Geograph, wohnhaft in D-67549 Worms, Sebastian-Münster-Strasse 3A.
- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KL CONSULT S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 83.682.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.

6.- Die Generalversammlung beschliesst Herr Bernhard Knab, vorbenannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Knab, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 avril 2007, Relation: ECH/2007/428. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 7. Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007057391/201/177.

(070058648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

SAR Creative Marketing AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 38, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 126.438.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Die anonyme Holding Gesellschaft SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, vertreten durch Herrn Hermann-Josef Lenz, Verwaltungsratsvorsitzender, wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, 82, Hinderhausen.

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROTAX S.à r.l. mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, vertreten durch Herrn Hermann-Josef Lenz, Geschäftsführer, vorbenannt, und ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung SAR CREATIVE MARKETING AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Waren aller Art.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreißigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je fünfzig (50,-) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt am ersten Montag des Monats Mai, um zehn Uhr vormittags, das erste Mal im Jahre 2008, im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann bejählichen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Der unterzeichnete Notar bescheinigt dass die Bedingungen des Artikles 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

	Akte(n)
1. Die anonyme Holding Gesellschaft SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., vorbenannt, sechshundertneunzehn	619
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROTAX S.à r.l., vorbenannt, eine	1
Total: sechshundertzwanzig	620

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr tausenddreihundert (1.300,-) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Stefan Scholtes, Kaufmann, geboren am 10. März 1970 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54338 Schweich, 15, Richtstrasse.

Herr Thomas Arens, Kaufmann, geboren am 1. März 1969 in Bitburg (Deutschland), wohnhaft in D-54666 Irrel, 6, Hauptstrasse.

Herr Patrick Heinen, Zahntechniker, geboren am 12. März 1956 in Esch/Alzette, wohnhaft in L-5610 Mondorf-Les-Bains, 19, avenue des Bains.

3. Die Generalversammlung bestimmt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Stefan Scholtes, vorgeannt.

Herr Thomas Arens, vorgeannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren: Herr Hermann-Josef Lenz, vorgeannt.

6. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6450 Echtemach, 38, rue de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Lenz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 avril 2007, vol. 620, fol. 70, case 12. DIE/2007/803. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 17. April 2007.

F. Unsen.

Référence de publication: 2007056669/234/147.

(070051728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Greenridge Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.405.

In the year two thousand and seven, on the second of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.406,

here represented by Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on April 30, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of GREENRIDGE PROPERTY ONE S.à r.l. (the «Company»), with registered office at, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 116.405, incorporated by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of April 21, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1373 dated July 17, 2006 and which articles of associations have been amended pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger of April 4, 2007, not yet published.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to amend article 2 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

« **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the administration, the management, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests and/or to any affiliates and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest any financial support, assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any affiliated Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège est sis au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.406,

ici représentée par Marie Amet-Hermès, employé, ayant adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une (1) procuration sous seing privé donnée le 30 avril 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination GREENRIDGE PROPERTY ONE S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 116.405, constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1373 le 17 juillet 2006, et dont les statuts ont été amendés suivant acte de M^e Joseph Elvinger reçu en date du 4 avril 2007, non encore publié.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation, tous concours financier, assistance, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

De manière générale, la Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, liées directement ou indirectement à son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermès, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, Relation: LAC/2007/7149. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058077/242/126.

(070059463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Madline SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 127.338.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- GL CONSULTING S.A. avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2.- JOMI INVEST S.A. avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 107.644,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées-une société anonyme luxembourgeoise, dénommé MADLINE SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, l'import et l'export de tous articles d'équipements, réglementés ou non réglementés, concernant l'habitation ou l'industrie.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1.- GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282, cinq cents	500
2.- JOMI INVEST SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 107.644, cinq cents	500
Total: mille	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282;
- 2.- Christian Boulou, dirigeant d'entreprise, né à Paris 14^{ème} (France), le 12 février 1950, demeurant à F-94430 Chennevières-sur-Marne, 18, rue Jacques Doré;

3.- Vanessa Boulou, commerciale, né à Champigny-sur-Marne/Val-de-Marne (France), le 18 janvier 1978, demeurant à F-94430 Chennevières-sur-Marne, 18, rue Jacques Doré.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3626. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexé:

Réunion du Conseil d'Administration

GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282, Christian Boulou, dirigeant d'entreprise, né à Paris 14^{ème} (France) le 12 février 1950 demeurant à F-94430 Chennevières-sur-Marne, 18, rue Jacques Doré et Vanessa Boulou, commerciale, ne a Champigny-sur-Marne/Val-de-Marne (France), le 18 janvier 1978 demeurant à F-94430 Chennevières-sur-Marne, 18, rue Jacques Doré, administrateurs de la société MADLINE SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Christian Boulou, pré-qualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 3 avril 2007.

Signé: Simon, Boulou.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3626. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 avril 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007057447/223/144.

(070058640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Futura Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.985.

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUTURA INVESTMENT S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1031 du 5 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, demeurant professionnellement à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange et modification afférente de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège de la société est établi à Fentange dans la commune de Hesperange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Monceau, F. Rob, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007. Relation: LAC/2007/1904. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058179/242/43.

(070059759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Teleshop Elektroinstallationen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 17.

R.C.S. Luxembourg B 102.689.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung vom 26. März 2007 der Aktiengesellschaft TELESHOP ELEKTROINSTALLATIONEN S.A., mit Sitz in L-9990 Weiswampach, Hausnummer 12, eingetragen im Firmenregister Diekirch unter der Nummer B 102.689 geht hervor dass:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, den Sitz der Gesellschaft TELESHOP ELEKTROINSTALLATIONEN S.A. von L-9990 Weiswampach, Hausnummer 12 nach L-9990 Weiswampach, Hausnummer 17 zu verlegen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort fragt, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 10h45 Uhr für geschlossen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 27. März 2007.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft

Référence de publication: 2007056858/2602/22.

Enregistré à Diekirch, le 12 avril 2007, réf. DSO-CD00058. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070049706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.